

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/110	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Stéphanie **DEGAND**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Edith **LION** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-110-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

CONSIDERANT la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 365 957€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER




Le secrétaire de séance

Edith LION



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 20 NOV. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER




Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-110-DE
Date de transmission à l'administratif : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr